

Vous **demandez votre prime de naissance** sur www.famiwal.be.



Vous envoyez à FAMIWAL l'**attestation** du médecin ou de la sage-femme établie à partir de la **24^e semaine** de grossesse.

FAMIWAL paie votre **prime de naissance**, au plus tôt deux mois avant la naissance.

Enceinte ?



6^e mois



7^e mois



Naissance



je grandis

avec

FAMIWAL

Félicitations ! Après la déclaration de naissance à la maison communale, votre **dossier d'allocations familiales est ouvert automatiquement** auprès de FAMIWAL.

Vous recevez vos **premières allocations familiales**.
Le versement se fait le 8 de chaque mois.



Max 2 mois après



0 - 18 ans



Jeunes



Les **enfants nés avant 2020** restent dans le **système** qui tient compte de la place de l'enfant dans la famille (montant par rang et supplément à 6, 12 et 18 ans).
Les **enfants nés à partir de 2020** reçoivent le même montant par enfant, quelle que soit sa place dans la famille et n'augmente qu'à 18 ans.
Pour tous les enfants, des suppléments sont prévus comme la prime scolaire (paiement au début août), les suppléments sociaux (revenus bruts de la famille), le supplément pour enfant handicapé (reconnaissance du SPF Sécurité sociale), les montants spécifiques pour enfant orphelin.

Le **droit aux allocations familiales est inconditionnel jusqu'au 31 août de l'année des 18 ans**. Ensuite, cela dépend de la situation du jeune (études, rémunération, stage d'insertion professionnelle, etc.). **A partir de 25 ans, le jeune n'a plus droit aux allocations familiales.**

Retrouvez tous les **montants et infos relatives aux deux systèmes** sur www.famiwal.be.